

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **16 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0070**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition de 2 lots de copropriété à usage de logement et de cave dépendant de l'immeuble situé 198 bis, rue de Créqui et appartenant à M. Simonet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 9 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 17 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Crimier, Arrue, Colin (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charrier, Daclin, Calvel, Barge.

**Bureau du 16 juin 2008****Décision n° B-2008-0070**

objet : **Acquisition de 2 lots de copropriété à usage de logement et de cave dépendant de l'immeuble situé 198 bis, rue de Créqui et appartenant à M. Simonet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 198 bis, 200 et 202, rue de Créqui à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 33 au Plan local d'urbanisme actuellement en vigueur pour la réalisation d'une place publique.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, monsieur Simonet a accepté la cession à la Communauté urbaine des lots de copropriété lui appartenant dans le bâtiment édifié 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°.

Il s'agit du lot n° 17 à usage de logement et du lot n° 3 à usage de cave ainsi que des 93/1000 des parties communes rattachés à ces lots.

L'achat des biens dont il s'agit permettant à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du tènement immobilier situé 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°, le prix proposé pour cette acquisition a été fixé à 65 000 €, conforme à l'avis de France domaine, les biens étant cédés libres de toute location ou occupation.

Monsieur Simonet ayant accepté les conditions d'acquisition qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition des lots de copropriété n° 17 et 3 à usage de logement et de cave appartenant à monsieur Simonet et dépendant de l'immeuble situé 198 bis, rue de Créqui à Lyon 3°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1209 du 21 janvier 2008 pour la somme de 13 200 000 M€.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1209, à hauteur de 65 000 € pour l'acquisition, et en 2009, 1 900 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2008.**